

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs
S.I.V.U. DES IFS
Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran

Date : 22 mars 2024

N° : DEC_2024_020

DÉCISION PRISE PAR LA PRÉSIDENTE DU S.I.V.U. DES IFS
PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.V.U. des Ifs,

Vu la délibération n°2020.09 du 9 septembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, un certain nombre d'attributions, et notamment :

6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la vérification générale périodique des appareils et accessoires de levage appartenant au SIVU des Ifs.

DÉCIDE

De conclure un contrat avec la société APAVE – Agence d'Orléans – CS70006 – Parc des montées – 12 chemin du Pont Cotelle – 45000 ORLEANS portant sur la vérification ponctuelle des appareils et accessoires de levage appartenant au SIVU des Ifs d'un montant de 312,67 € HT soit 375,21 € TTC.

La dépense est prévue au budget à l'imputation : 026 – 6156 – SIVUIF.

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision a été transmise au Représentant de l'État le 22 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs
Maryvonne HAUTIN
Signé manuscritement